



fédération française des échecs

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
Membre fondateur de la fédération internationale des échecs

COMMISSION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE ET DE L'ETHIQUE

A St Pryvé St Mesmin le 4 mai 2009

CADE 09-02

Par courrier du 20 février 2009, Monsieur Patrick Carrot, président du cercle d'Echecs du Roannais, a saisi la CADE d'une demande de sanction à l'encontre de l'équipe d'organisation et d'arbitrage de la compétition « championnats Jeunes » de la ligue du Lyonnais qui s'est déroulée à Chaponnay-Rhône les 12, 13 et 14 février 2009, pour avoir commis une faute contre l'éthique sportive.

Les détails de la demande de sanction figurent dans la réclamation déposée auprès du président de la commission d'appel sportif.

DECISION CADE :

- la légitimité à agir de Monsieur Patrick Carrot (n°FFE A01934), de par ses fonctions de président du cercle d'Echecs du Roannais ne peut être contestée.

De nombreux témoignages ont été transmis à la COMMISSION DE L'ACTION DISCIPLINAIRE ET DE L'ETHIQUE. Ces témoignages ne font ressortir aucun grief contre les organisateurs ou les arbitres de la compétition « championnats Jeunes » de la ligue du Lyonnais qui s'est déroulée à Chaponnay-Rhône les 12, 13 et 14 février 2009.

Il a été demandé à Monsieur Patrick Carrot de préciser et compléter les éléments de cette requête
Par courrier du 02 avril 2009, Monsieur Patrick Carrot, pose 2 questions :

L'une sur la formule de départage utilisée lors du « championnats Jeunes » de la ligue du Lyonnais qui s'est déroulée à Chaponnay-Rhône les 12, 13 et 14 février 2009. La réponse lui a été donnée par la commission d'appels sportifs.

L'autre question porte sur l'éthique sportive :

La commission jeunes de la ligue du Lyonnais a modifié, en dernière minute, le système de départage des tournois.

La CADE a contacté le président de la ligue du Lyonnais, qui apporte les précisions suivantes :

Le samedi 14 février au matin nous avons fait une réunion de la commission des jeunes de la Ligue lors des Championnat de Ligue des jeunes. La dernière ronde avait lieu l'après midi.

Compte tenu des délais, des horaires à tenir, lors de cette réunion nous avons décidé à l'unanimité d'appliquer les mêmes départages que nous avons déjà appliqués la saison dernière et que nous appliquerons (en l'écrivant dans le règlement cette fois) la saison prochaine.

A l'issue de cette réunion les arbitres ont affichés aussitôt cette décision dans la salle de jeu et dans le hall à la vue de tous, bien avant le début de la dernière ronde.

Avant chaque départage tout était à nouveau expliqué aux jeunes.

A noter qu'une commission d'appel était constituée sur place mais qu'elle n'a jamais été consultée.

La CADE prononce à l'encontre de la commission des jeunes de la ligue du Lyonnais les recommandations suivantes :

Le Règlement Intérieur doit être préparé par l'Arbitre et l'Organisateur, avant la 1ère ronde. Il doit être affiché dans la salle du Tournoi. Il doit définir les modalités techniques du tournoi, afin de tout prévoir pour un bon déroulement.

Les modalités de départage des ex aequo doivent être conformes au règlement fédéral. Elles sont à déterminer avant le début des tournois et doivent figurer dans le règlement intérieur en prévoyant tous les cas possibles, de sorte qu'elles ne puissent pas être modifiées.

Le président de la CADE

Serge Desmoulières

FFE : BP 10054 – 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX. TEL : 01 39 44 65 80
Fax 01 39 44 65 90